

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 8 JUILLET

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 8 juillet 2016.

PRESENTS : Mesdames CADIC, FORGE, PAYSANT. Messieurs BRUNET, COMIEN, de LA ROCHEFOUCAULD, ERRARD, LARCHEVEQUE et SKINAZI.

ABSENTE NON REPRESENTEE : Mme PHILIPPE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAYSANT

DATE DE CONVOCATION : 30/06/2016

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Télétransmission des actes au contrôle de légalité - principe et convention avec la Préfecture ;
- C.C.V.V.S : modification des statuts ;
- S.I.A.A. retrait des communes de LABBEVILLE et VALANGOUJARD ;
- Compte-rendu du contrôle des installations des compteurs d'eau par M. BENAIS ;
- Questions diverses.

Les membres du conseil approuvent le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2016 qui leur a été transmis par mail.

Mme PAYSANT est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire se félicite la mise en place des radars pédagogiques. Il remercie Mme PAYSANT qui a géré ce dossier de la demande de subvention à l'installation.

La suite de la sécurisation de la Route de la Vallée devrait se poursuivre dans le cadre d'un programme élaboré par le Conseil Départemental.

1. Télétransmission des actes au contrôle de légalité - principe et convention avec la Préfecture :

Monsieur le Maire explique que les actes soumis au contrôle de légalité peuvent dès à présent être transmis à la Préfecture de manière dématérialisée. Cela permet une économie de papier mais également de temps dans la gestion des divers dossiers. Il propose donc la signature d'une convention avec la Préfecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4,

VU le projet de convention avec la Préfecture et son annexe ci-joints,

Où l'exposé de Laurent SKINAZI, Maire, rapporteur,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la commune souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,

CONSIDERANT qu'au terme d'un groupement de commande géré par la CCVVS, la Société BERGER- LEVRAULT a été retenue pour ces échanges sécurisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés.
- approuve la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Dans le cadre d'un groupement de commande de la CCVVS, une formation groupée sur le logiciel de transmission sera organisée par l'entreprise BERGER -LEVRAULT pour les secrétaires de mairie. Ce groupement de commande a permis de réduire les coûts d'équipement et de formation.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. C.C.V.V.S : modification des statuts :

Monsieur le Maire présente la modification des statuts de la CCVVS concernant le transfert de voiries d'intérêt communautaire. Ce transfert de compétence a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 31 mai 2016 par 45 voix pour, 1 contre. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur le Maire présente la modification des statuts de la CCVVS concernant le transfert de voiries d'intérêt communautaire. Ce transfert de compétence a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 31 mai 2016 par 45 voix pour, 1 contre. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer.

Il est constaté qu'au regard des critères appliqués, sur les 26 communes de la Communauté, la commune de Haute-Isle est la seule, avec Bray-et-Lù, à n'avoir aucune voie qui soit retenue pour faire l'objet d'une prise en charge communautaire de son entretien.

Les membres du conseil demandent que par équité soit étudié l'ajout aux statuts de la CCVVS d'un critère supplémentaire ; prise en charge de l'entretien d'un minimum de linéaire de voirie par commune, s'appliquant aux voiries présentant un intérêt communautaire dans le cadre des parcours touristiques (route dite Chemin de l'abbaye, par exemple). Ils proposent pour cela de s'aligner sur le linéaire le plus bas des 24 communes, soit 450 mètres. Ils sont conscients que les statuts révisés ayant déjà été votés au sein de la CCVVS, il sera difficile de faire voter une nouvelle modification.

Les membres du conseil passent au vote et adoptent par 9 voix pour cette délibération assortie – s'agissant de l'attribution d'une compétence optionnelle susceptible d'aménagement par l'organe délibérant de la CCVVS – de la demande d'un examen de la possibilité d'ajouter un point 15.4.3 aux statuts modifiés et de l'inscription à l'ordre du jour d'une des prochaines assemblées de la CCVVS d'une résolution visant à l'adoption d'un article complémentaire comme suit ou assimilé :

« 15.4.3 Autres voiries communales : - un linéaire de 450 mètres de voiries communales pour les communes ne présentant pas de voirie répondant aux critères des 15.4.1 et 15.4.2 et ayant des voiries présentant un intérêt communautaire dans le cadre de parcours touristiques »

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. S.I.A.A. retrait des communes de LABBEVILLE et VALANGOUJARD :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de retrait du syndicat des communes de Labbeville et Valangoujard et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 14 avril 2016.

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome et après en avoir délibéré, accepte le retrait du SIAA des communes de Labbeville et Vallangoujard.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Compte-rendu du contrôle des installations des compteurs d'eau par M. BENAIS :

Monsieur le Maire explique que M. BENAIS d'Espace i.n.g.b a effectué, en passant chez les administrés, un contrôle méticuleux et précis des compteurs d'eau de la commune. Il fait part du rapport de ces visites.

Certains compteurs sont restés inaccessibles du fait du refus ou de l'absence des abonnés. Dans certains autres cas, des hypothèses ont été élaborées afin d'estimer un coût prévisionnel des travaux à effectuer. Des compteurs sont déjà sur le domaine public.

Un remplacement des canalisations en plomb par un système de tirage sans ouverture à ciel ouvert est privilégié (ce principe limitant les désordres possibles lors de l'exécution des travaux).

La reprise des branchements est chiffré jusqu'aux compteurs situés à 3m maximum de la limite de propriété. Pour les compteurs situés à une distance supérieure l'implantation des nouveaux compteurs est prévue en limite de propriété sous domaine public. L'ancien compteur sera supprimé, une manchette sera posée et la canalisation publique en plomb sera remplacée.

M. BENAIS a élaboré un dossier de demande de subvention. Monsieur le Maire souligne que pour bénéficiaire de subvention il est nécessaire d'adhérer à un syndicat. Pour rappel une réunion est prévue en mairie le samedi 23 juillet avec M. PAUL du Syndicat des eaux de Bray- et-Lu.

5. Questions diverses :

5.1 Remplacement des blocs optiques des candélabres :

Le remplacement des blocs optiques des candélabres est à prévoir. Les systèmes actuels seraient remplacés par des installations LED beaucoup moins énergivores, la consommation serait ainsi diminuée de 50%.

Une subvention peut être attribuée par le PNR à hauteur de 60% d'un plafond de dépenses de 30 000.00€ HT.

5.2 Assemblée générale du SMIRTOM :

Monsieur BRUNET, délégué, s'est rendu à la réunion du Comité Syndical du SMIRTOM du Vexin du 30 juin 2016.

Le siège du syndicat sera transféré de Vigny à Saint-Ouen-l'Aumône.

Désormais le remplacement des poubelles cassées ne se fera que sur présentation d'une photo en attestant la détérioration.

Concernant les demandes de benne faites par les particuliers, ces dernières ne seront installées qu'après accord écrit de la mairie.

5.3 Programme Zérophyto :

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu à une réunion concernant la mise en place du Programme d'actions Gestion différenciée Zérophyto 2016.

Les retours des communes déjà participantes à ce programme sont mitigés.

La visite d'un technicien sur la commune permettra d'évaluer les besoins de la commune et d'élaborer les solutions les plus adaptées à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.

5.4 Comité syndical du PNR :

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD, délégué, s'est rendu à la réunion du Comité syndical du PNR du 27 juin 2016.

La responsable Environnement du PNR a fait le point sur la gestion de la Réserve naturelle des coteaux de la Seine dans la durée et exposé que la végétation envahissant drastiquement le coteau, le paysage se « referme » et qu'il y a une perte importante de biodiversité.

Le délégué confirme cet envahissement très préoccupant des éperons rocheux et de leurs abords. La végétation masque maintenant presque complètement certains éperons à la vue tant des habitants que des nombreux promeneurs et fait disparaître les pelouses sèches.

Le PNR indique ne pas avoir les moyens suffisants et le budget pour lutter seul contre cette fermeture des milieux et évoque la nécessité de l'implication des « acteurs locaux notamment privés ».

Cette nouvelle orientation est pragmatique et ouvre peut-être sur des réflexions à mener avec le PNR pour encourager et peut-être coordonner les actions des locaux qui par leur nombre et leur présence sur le terrain préservent la biodiversité et le paysage. L'entretien des parcs, jardins et autres est à encourager pour le maintien de mosaïques de milieux boisés, arbustifs et de prairies et de pelouses.

5.5 Jachère fleurie :

Monsieur le Maire rappelle la manifestation organisée sur la commune le 3 septembre prochain. Les peintres amateurs sont conviés à s'inspirer des paysages de Haute-Isle et plus particulièrement la jachère fleurie de Chantemesle.

Les tableaux seront exposés en mairie lors des journées du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Haute-Isle, le 15/07/2016

Établi par Mme PAYSANT, Secrétaire de séance

Le Maire,



M. Laurent SKINAZI